

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 16 Novembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.1), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.2.2), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.2.2), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.2), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauconne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.2.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 3.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (à partir du 1.2.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET, T. BIZE (jusqu'au 1.2.1), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 2.2), G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 1.2.2), YM. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 1.2.1), C. DEVESA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, T. MORTON, A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), I. SUGNY, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.2.1), S. WANLIN, G. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), C. LINDECKER, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, JM. BOUSSET, M. LETHIER, J. KRIEGER (jusqu'au 1.2.1), A. JACQUEMET, Y. DELARUE, JC. CONTINI, JC. ZEISSER,

Mandataires : P. MOUGIN, D. SCHAUSS, C. LIME (jusqu'au 1.2.1), J. GROSPERRIN, N. BODIN (à partir du 2.2), M. LEMERCIER, P. GONON (à partir du 1.2.2), C. MICHEL, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), A. VIGNOT, L. CROIZIER, M. ZEHAF, JS. LEUBA, F. PRESSE (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB, P. CURIE (jusqu'au 1.2.1), Y. POUJET, B. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), V. FIETIER, J. CANAL, T. JAVAUX, F. BAILLY, MJ. BERNABEU, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.2.1), P. ROUTHIER, M. DONEY, C. ZOBENBULLER, Y. MAURICE,

Délibération n°2017/003869

Rapport n°4.8 - Avenant n°1 à la convention de reversement des soutiens et des produits de vente matière - Contrat Sybert / Eco-Emballages

Avenant n°1 à la convention de reversement des soutiens et des produits de vente matière - Contrat Sybert / Eco-Emballages

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Subventions » Budget annexe Déchets	Montant prévu au BP 2017 (enveloppe) : 3 140 K€ Montant de l'opération : 2 700 K€

Résumé :

Les collectivités adhérentes du SYBERT, dont le Grand Besançon, ont fait le choix en 2015 d'un contrat unique barème E avec Eco-Emballages porté par le SYBERT, nécessitant la mise en place d'une convention fixant les modalités de reversement des soutiens ainsi que des produits de ventes des matières issues des collectes sélectives.

La modification des territoires induite par la loi NOTRe ainsi que la prolongation du barème E pour une durée de un an par décret ministériel, nécessitent un avenant à cette convention.

1. Contexte

Eco-Emballages a pour mission de répondre au nom des entreprises avec lesquelles il contracte, à leur obligation de contribuer financièrement à la collecte, au tri sélectif et au retraitement des emballages ménagers que ces entreprises mettent sur le marché.

Le logo « point vert » signifie que l'entreprise vendeuse de l'emballage s'est acquittée auprès d'Eco-Emballages d'une éco-contribution destinée à soutenir la collecte, le tri et le recyclage des emballages. Eco-Emballages détermine le barème amont appliqué aux vendeurs d'emballages et le barème aval destiné à soutenir les collectivités avec lesquelles elle a signé une convention.

Le Grand Besançon disposait jusqu'en 2015 d'un contrat avec Eco-Emballages (barème E) et de contrats annexes de reprises matières en découlant.

L'analyse du mode de calcul des soutiens Eco-Emballages a mis en évidence que le regroupement des différents contrats avec Eco-Emballages des adhérents du SYBERT en un seul porté par le SYBERT, permettrait de dégager un gain d'environ 100 K€ par an.

Les collectivités concernées, dont le Grand Besançon lors de la séance du Conseil Communautaire du 18 mai 2015, ont fait le choix de ce contrat unique jusqu'au 31 décembre 2016, date supposée de l'issue du barème E.

Ce contrat unique a nécessité la mise en place d'une convention fixant les modalités de reversement des soutiens Eco-Emballages, ainsi que des produits de ventes des matières issues des collectes sélectives. Cette convention fixait en outre les modalités d'affectation du gain généré par le contrat unique.

2. Objet de l'avenant n°1 à la convention

- L'entrée en vigueur de la loi NOTRe le 1^{er} janvier 2017 a entraîné de profondes modifications territoriales ayant des conséquences importantes sur le périmètre du SYBERT. Le nombre de collectivités adhérentes du SYBERT est ainsi passé de huit à trois pour une population globale en légère diminution. Les modalités de répartition du gain généré par le contrat unique entre les nouvelles collectivités au contour révisé doivent par conséquent être modifiées.

- Par ailleurs, la convention actuelle prévoyait qu'en cas de prolongation du barème E Eco-Emballages au-delà du 31 décembre 2016, un avenant de prolongation de la convention serait proposé. Or, le barème E a été effectivement prolongé par décret ministériel jusqu'au 31 décembre 2017 nécessitant parallèlement une prolongation similaire de la convention.

Mmes C. CAULET, F. GALLIOU et C. THIEBAUT et MM. T. BIZE, P. DUCHEZEAU, T. JAVAUX (2), F. LOPEZ, Y. POUJET (2) et R. STHAL, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

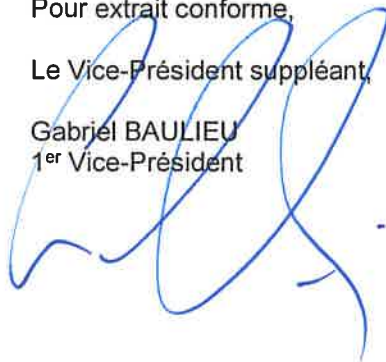
A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :

- **l'avenant n°1 à la convention de reversement des soutiens Eco-Emballages et des produits de ventes matières entre la communauté d'agglomération du Grand Besançon et le SYBERT,**
- **tout courrier, acte ou document nécessaire.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 11

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 NOV. 2017



Contrôle de légalité



**Convention de reversement
des soutiens Eco-Emballages et
des produits des ventes de matières entre
le SYBERT et chaque adhérent du SYBERT**



Avenant n°1

Entre les soussignés :

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine THIEBAUT, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 27 juin 2017,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 16/11/2017,

Préambule

Le présent avenant a pour objectif d'adapter la convention initiale de reversement des soutiens et produits de ventes matières, signée le 29 décembre 2015, au regard de la nouvelle organisation territoriale mise en place par la loi NOTRÉ depuis le 1^{er} Janvier 2017.

I. Les articles 1, 2.2, et 4 sont supprimés et remplacés comme suit :

Article 1 modifié - Objet

Dans le cadre du contrat unique Eco-Emballages signé par le SYBERT, la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de reversement par le SYBERT à ses communautés membres (*Grand Besançon, Communauté de Communes Loue Lison et Communauté de Communes du Val Marnaysien*):

- des soutiens versés par Eco-Emballages au SYBERT,
- des produits issus des ventes de matières par le SYBERT.

Article 2.2 modifié- Modalités de reversement du gain issu du portage unique

Le SYBERT s'engage à reverser le gain issu du portage unique, de la façon suivante :

- 70 % à répartir selon les performances du taux moyen de recyclage d'Eco Emballages (TMR)

Classement performance TMR	Part reversée
1 ^{er}	40 %
2 ^{ème}	20 %
3 ^{ème}	10 %

- 30 % pour le SYBERT pour les actions de communication décrites au 2.3.

Le SYBERT établit le calcul détaillé du gain et de sa répartition et les transmet au plus tard le 20 du mois de janvier de l'année suivante à chaque communauté.

La communauté peut les contester dans un délai de 10 jours, de façon à déclencher le versement au plus tard le 30 du mois de janvier.

Article 4 modifié - Préparation du contrat Barème F

En vue de l'agrément suivant (barème F), le SYBERT associera les communautés adhérentes aux négociations avec Eco-Emballages liées au nouveau barème F.

Le SYBERT concertera ses adhérents pour définir une stratégie de vente unique. La vente de matières pourra être optimisée sur des bases partagées, comme par exemple : prise de risque limitée, existence de reprises plancher, recyclage préférentiel en France et interdit hors d'Europe... Les sommes perçues pourront être soit reversées au prorata des tonnages entrants, soit intégrées au tarif de tri.

Le contrat programme de durée ayant été prolongé par décision ministérielle jusqu'au 31 décembre 2017 : les 2 situations feront l'objet de simulations qui seront présentées au SYBERT et à ses communautés adhérentes courant 2017, pour une prise de décision partagée au plus tard lors du vote du budget 2018.

Les recettes issues de la vente de chaque matière seront clairement indiquées dans le rapport annuel.

II. Prolongement de la durée de la convention.

La convention est entrée en vigueur en même temps que le contrat unique Eco-Emballages Barème E, soit le 1^{er} janvier 2016, pour les soutiens perçus au titre de l'année 2016.

La convention demeurera en vigueur jusqu'au versement aux communautés du solde des soutiens dus au titre de l'année 2017, et au plus tard le 31 décembre 2018.

En cas de prolongation du contrat unique Eco-Emballages barème E au-delà du 31 décembre 2017, la présente convention sera prorogée d'autant par avenant.

III. Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le SYBERT
La Présidente,

Catherine THIEBAUT

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET